

Vous êtes en arrêt de travail ? Pensez à la visite de pré-reprise !



Avant la fin d'un arrêt de travail prolongé pour maladie ou accident, vous pouvez demander **une visite de pré-reprise** auprès de votre **médecin du travail**.

Pour cela, contactez son assistante **3 à 4 semaines avant la date de votre reprise**.

Cette visite permet d'analyser les conditions de reprise de votre activité professionnelle et d'étudier une éventuelle adaptation de votre poste de travail et/ou un aménagement de vos horaires.



Effectuée avant la fin d'un arrêt de travail, cette visite optimise vos conditions de reprise et contribue au maintien dans l'emploi.

LA VISITE DE PRE-REPRISE

Qui est concerné ?

Toute personne en arrêt de travail pour maladie ou accident, ne pouvant reprendre son poste antérieur sans risque pour sa santé, soit temporairement, soit définitivement.

Qui peut la demander ?

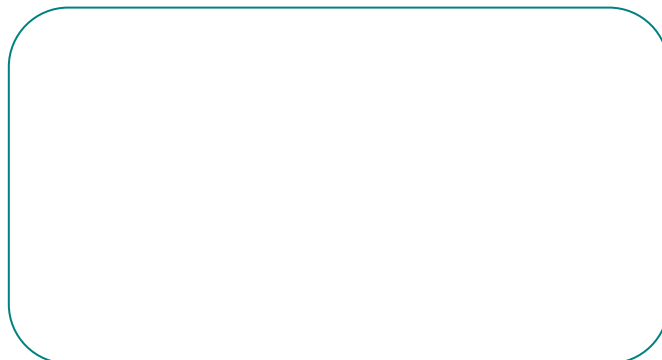
Le salarié de sa propre initiative, à la demande de son médecin traitant ou du médecin conseil de la Sécurité Sociale.

Pourquoi la demander ?

La visite de pré-reprise doit permettre au Médecin du Travail :

- d'évaluer le risque médical : pensez à apporter les comptes-rendus médicaux, les résultats des examens complémentaires,
- de prévoir l'adaptation et/ou le changement de poste de travail, en particulier en cas de prescription d'un temps partiel thérapeutique,
- de proposer et mettre en place des mesures de maintien dans l'emploi grâce à la mise en relation éventuelle avec d'autres acteurs (reconnaissance du statut de travailleur handicapé, reconversion professionnelle).

Vous pouvez prendre rendez-vous directement auprès de l'assistante de votre Médecin du Travail.



La visite de pré-reprise ne remplace pas la visite de reprise demandée par votre l'employeur.
Elle permet un retour au travail du salarié dans les meilleures conditions,
grâce à une coordination entre toutes les personnes concernées.

Vous êtes en arrêt de travail ? Pensez à la visite de pré-reprise !



Avant la fin d'un arrêt de travail prolongé pour maladie ou accident, demandez une visite de « pré-reprise ».

Prenez rendez-vous avec votre médecin du travail 3 à 4 semaines avant votre reprise.

Cette visite permet d'étudier une éventuelle adaptation de votre poste de travail et/ou un aménagement de vos horaires.



Effectuée avant la fin d'un arrêt de travail, cette visite optimise vos conditions de reprise et contribue au maintien dans l'emploi.

LA VISITE DE PRE-REPRISE

Qui est concerné ?

Toute personne en arrêt de travail pour maladie ou accident, ne pouvant reprendre son poste antérieur sans risque pour sa santé, soit temporairement, soit définitivement.

Qui peut la demander ?

Le salarié de sa propre initiative, à la demande de son médecin traitant ou du médecin conseil de la Sécurité Sociale.

Pourquoi la demander ?

La visite de pré-reprise doit permettre au Médecin du Travail :

- d'évaluer le risque médical : pensez à apporter les comptes-rendus médicaux, les résultats des examens complémentaires,
- de prévoir l'adaptation et/ou le changement de poste de travail, en particulier en cas de prescription d'un temps partiel thérapeutique,
- de proposer et mettre en place des mesures de maintien dans l'emploi grâce à la mise en relation éventuelle avec d'autres acteurs (reconnaissance du statut de travailleur handicapé, reconversion professionnelle).

Vous pouvez prendre rendez-vous directement auprès de l'assistante de votre Médecin du Travail.



La visite de pré-reprise ne remplace pas la visite de reprise demandée par l'employeur.
Elle permet un retour au travail du salarié dans les meilleures conditions,
grâce à une coordination entre toutes les personnes concernées.